



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

>>>

AVIS DE SOUTENANCE DE THESE DE DOCTORAT

Mademoiselle Sophie BOT soutiendra une thèse
le 5 septembre 2008 à 14h

salle des thèses

SPÉCIALITÉ : DROIT ED 67

Titre de la thèse : le mandat d'arrêt européen : première réalisation concrète de l'espace pénal européen.

Membres du jury :

LABAYLE Henri PR, Droit public Université de Pau et des Pays de l'Adour
WEYEMBERGH Anne MCF Droit européen Université Libre de Bruxelles
BRAUM Stefan PR Droit européen Université du Luxembourg
COSTA Delphine PR Droit public Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
GERKRATH Jörg PR Droit public et européen Université du Luxembourg

Résumé de la thèse :

La coopération intergouvernementale en matière pénale a connu, ces dernières années, un tournant majeur grâce à la mise en oeuvre du mandat d'arrêt européen par le biais de la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002.

L'objectif affiché par ce nouvel instrument est d'instaurer la libre circulation des décisions de justice en matière pénale, ces dernières étant jusqu'à présent, soumises au principe de territorialité de la loi pénale. L'application du mandat d'arrêt européen aboutit, en réalité, à une extension du champ d'application territorial de la décision judiciaire pénale à exécuter. Il constitue, ainsi, la première mise en oeuvre concrète du principe de reconnaissance mutuelle en matière pénale. Ce dernier principe nécessite, en vue d'une application effective, une indispensable confiance mutuelle entre les autorités judiciaires, ainsi qu'un rapprochement des législations nationales.

Par ailleurs, l'Union européenne s'étant fixée comme objectif d'offrir un niveau élevé de protection aux citoyens européens, la mise en oeuvre d'un instrument impliquant de la part des autorités judiciaires la reconnaissance et l'exécution d'une décision prise par les autorités judiciaires d'un autre Etat membre, a pu faire craindre une pratique de la part des Etats membres plus sécuritaire que protectrice des droits fondamentaux. Contrairement aux craintes exprimées lors de son entrée en vigueur, le mandat d'arrêt européen est protecteur des droits fondamentaux.

La mise en oeuvre du mandat d'arrêt européen au sein de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice cristallise à la fois la volonté des Etats membres d'aller plus loin dans la coopération en matière pénale, mais également la réticence permanente, et parfois même ambiguë des Etats membres à refuser cette évolution vers un stade supplémentaire de la construction d'un espace qui ne pourra qu'être en réalité de plus en plus intégré.